VILLE DE Ingwiller

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 octobre 2023

La séance est ouverte à 20^{H}00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Lucas **RICHERT** - - Gilles **THIRIET** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER**

Absents ayant donné procuration :
Francine **BRACH** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**
Fatih **BAYRAM** par procuration donnée à Cyrille **LEZIER**
Serge **JUD** par procuration donnée à Caroline **HOFSTETTER**

Absents excusés :
Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Laurence **ANDRITT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS** - Elisabeth **MATHIS**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Lucas **RICHERT** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. ***Renouvellement des baux de chasse communale pour la période 2024-2033 - Agrément des candidatures, approbation des contrats de location et des conditions particulières***
2. ***Urbanisme – Délivrance des autorisations d'urbanisme – Délégation de signature***
3. ***Urbanisme – Droit de préemption urbain – Délégation de signature***
4. ***Divers***

1° Renouvellement des baux de chasse communale pour la période 2024-2033 - Agrément des candidatures, approbation des contrats de location et des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/10/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location en gré à gré et des conditions particulières,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 20/10/2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024.

Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet conformément à l'article 16 du cahier des charges type.

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location : convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Conformément à la procédure, les dossiers de candidature des deux locataires en place, en l'occurrence M. Yannick DURMEYER pour le lot n°1 et l'Association de Chasse du Gebirgswald pour le lot n°2, ont été soumis à l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Après examen des candidatures, la Commission Consultative Communale de la Chasse a estimé que les deux dossiers étaient complets et que les deux candidats n'étaient pas concernés par un motif d'irrecevabilité. La Commission Consultative Communale de la Chasse a donc émis un avis favorable en ce qui concerne l'agrément des candidats.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour agréer les candidatures précitées.

L'avis des élus est demandé.

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

1) *Pour le lot n° 01 « SCHNEITZWALD », faisant l'objet d'un droit de priorité,* ***d'agréer*** *la candidature de M. Yannick DURMEYER, domicilié 3 rue d'Italie à 57445 REDING ;*

2) *Pour le lot n° 2 « GEBIRGSWALD », faisant l'objet d'un droit de priorité,* ***d'agréer*** *la candidature de l'ASSOCIATION DE CHASSE DU GEBIRGSWALD (SIRET : 53296514200021) - 3 rue du Moulin à 67350 BITSCHHOFFEN, représentée par son Président, M. Raphaël FISCHER domicilié 4 rue Kleinfeld 67250 HOHWILLER ainsi que les associés suivants : MM François GRUX domicilié 8 rue du Bon Pasteur à 67000 STRASBOURG, François MUNSCHY domicilié 3 rue du Moulin à 67350 BITSCHHOFFEN ;*

3) ***D'adopter*** *les projets de contrats et clauses particulières annexés à la présente délibération ;*

4) ***D'approuver*** *par conséquent la location :*

   a. *du lot de chasse n° 01 « SCHNEITZWALD » (454ha, 22a et 93ca), à M. Yannick DURMEYER, 3 rue d'Italie à 57445 REDING, en contrepartie d'un loyer annuel de 8 200 € ;*

   b. *du lot de chasse n° 2 « GEBIRGSWALD » (599ha, 34a et 97ca), à l'ASSOCIATION DE CHASSE DU GEBIRGSWALD - 3 rue du Moulin à 67350 BITSCHHOFFEN (SIRET : 53296514200021), représentée par son Président, M. Raphaël FISCHER, en contrepartie d'un loyer annuel de 13 185 € ;*

5) ***D'accorder*** *aux locataires de chasse précités, pour la durée du bail, le paiement du loyer en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1er avril, le deuxième au plus tard le 1er septembre de chaque année.*

6) ***D'autoriser*** *M. le Maire à signer les baux de location de la chasse communale précités.*

<u>2° Urbanisme – Délivrance des autorisations d'urbanisme – Délégation de signature</u>

Mme Elisabeth BECK, 1ère Adjointe au Maire, informe l'assemblée que Maître Lucas GERARD, Notaire à Saverne, a adressé à la mairie d'Ingwiller une demande de certificat d'urbanisme dans le cadre du projet de vente des biens appartenant à M. le Maire sis 3 Place du Marché, cadastrés section 1 n° 126, 229 et 228 à Ingwiller.

Aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision :

" Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal est ainsi invité à désigner un de ses membres pour délivrer le certificat d'urbanisme référencé sous le n° CU.067.222.23.R0045.

L'avis des élus est demandé.

- ***Le Conseil Municipal**, en l'absence M. Hans DOEPPEN, Maire, qui est sorti de la salle au moment du vote, à l'unanimité :*
  1) ***Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à la demande de certificat d'urbanisme n° CU.067.222.23.R0045 ;*
  2) ***Désigne** Mme Elisabeth BECK pour prendre la décision relative à ladite demande et signer tout document y afférent.*

<u>3° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Délégation de signature</u>

Il est rappelé que le Conseil Municipal a par délibération en date du 8 juin 2020 chargé le Maire pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Mme Elisabeth BECK, 1ère Adjointe au Maire, informe l'assemblée que Maître Lucas GERARD, Notaire à Saverne, a adressé à la mairie d'Ingwiller une déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre du projet de vente des biens appartenant à M. le Maire sis 3 Place du Marché, cadastrés section 1 n° 126, 229 et 228 à Ingwiller.

M. le Maire Hans DOEPPEN étant intéressé, le Conseil Municipal est invité à :
- Donner son avis sur l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne les biens précités ;
- Désigner un membre du conseil municipal en vue de la signature de la déclaration d'intention d'aliéner.

L'avis des élus est demandé.

- ***Le Conseil Municipal**, en l'absence M. Hans DOEPPEN, Maire, qui est sorti de la salle au moment du vote, à l'unanimité :*
  1) ***Décide** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune en ce qui concerne les biens figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner n°32/23 ;*
  2) ***Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner un conseiller municipal chargé de la signature de la déclaration d'intention d'aliéner n°32/23 ;*
  3) ***Charge** Mme Elisabeth BECK de signer la déclaration d'intention d'aliéner n°32/23.*

4° Divers

A) M. Marc DANNER constate que des dégradations ont été commises récemment à Ingwiller (graffitis et dégradation d'un agrès au parcours de santé).

➢ M. le Maire répond que la commune se veut intransigeante face aux incivilités et cherche habituellement à obtenir réparation auprès des auteurs des faits. Cela passe par un dépôt de plainte et l'engagement d'une procédure judiciaire avec l'appui d'un avocat. Il cite l'exemple des dégradations au niveau du parking de la halle et de la boite à livres de la gare dont les auteurs sont actuellement poursuivis en justice.

B) M. Steeve FERTIG souhaite savoir si le projet de lotissement privé sur le secteur SCHMALZHUEBEL est toujours d'actualité.

➢ M. le Maire répond qu'un troisième aménageur s'est fait connaître récemment. Il présentera son projet aux élus lors d'une réunion de la commission « Urbanisme » le 13 novembre prochain.

C) M. Gilles THIRIET rappelle que dans les zones limitées à 30 km/h, les chaussées sont à double sens pour les cyclistes. Aussi, pour des raisons de sécurité, il propose l'installation de panneaux signalant la présence de cyclistes en sens inverse dans les rues concernées au centre-ville.

➢ M. le Maire chargera la police municipale d'étudier la mise en œuvre de cette proposition.

D) Mme Elisabeth BECK annonce les prochains évènements :

- 9/11/2023 à 14h00 et 20h00 à l'Espace socioculturel d'Ingwiller : conférences par Gaétan Bohler sur son expédition « Paris-Dakar à pieds » ;
- 11/11/2023 à 11h00 au Monument aux Morts : cérémonie de commémoration de l'Armistice ;
- 11/11/2023 à 20h30 à l'Espace socioculturel d'Ingwiller : spectacle du Hutzel's Cabaret (Revue 2023).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
*Lucas **RICHERT***

MAIRIE D'INGWILLER 67340

Pour copie conforme
Le Maire
*Hans **DOEPPEN***